



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/PC

## COMMUNE DE VALREAS

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/10

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING PLACE ARISTIDE BRIAND AFIN DE RÉSERVER UNE PLACE SITUÉE DEVANT LA BRASSERIE « LES PLATANES » A L'OCCASION D'UN MARIAGE CÉLÉBRÉ EN MAIRIE LE SAMEDI 9 JUILLET 2022 À 15H15.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à Monsieur Franck VIGNE, Adjoint à la sécurité ;
- **VU** la demande de Monsieur HOURT Fabian ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il convient de réserver une place de stationnement située devant La brasserie « Les platanes » à l'occasion d'un mariage célébré le samedi 9 juillet 2022 à 15h15.



## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le **Samedi 9 juillet 2022**, le stationnement sera interdit de 14h30 à 16h00 sur les places de stationnement situées devant La brasserie « Les platanes ». Le stationnement sera réservé pour le véhicule des mariés devant participer au mariage célébré à 15h15.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

**Article 3:** Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** La dite place devra être rendue à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du mariage.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 5 :** Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques municipaux et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de la Police municipale et sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée à :  
- l'intéressé.

Fait à Valréas, le 06 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 06/07/2022- Jusqu'au 06/09/2022

